

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL538

présenté par
M. Ciotti et M. Gosselin

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 423, insérer les deux alinéas suivants :

« 3.7 Crise migratoire

« Afin de lutter contre l'immigration clandestine et favoriser les reconduites à la frontière, le nombre de places en centres de rétention administrative sera progressivement porté à 3 000. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Le troisième pilier sur lequel est bâti ce projet de loi et le rapport qui y est annexé vise à "mieux prévenir les menaces et les crises futures".

Il fait pourtant l'impasse sur la question migratoire alors que, compte tenu du dérèglement climatique et de la démographie africaine, il s'agit d'une véritable crise qui est devant nous. Sur les sept premiers mois de cette année, Frontex a enregistré 155 000 entrées irrégulières sur le territoire de l'Union européenne, en hausse de 86% par rapport à la même période l'année dernière. Par ailleurs, une enquête réalisée récemment par l'African Youth Survey auprès de jeunes Africains de 18 à 24 ans originaires de 15 pays différents indique que plus de la moitié d'entre eux projette de quitter leur pays dans les trois ans à venir. Ce résultat alarmant l'est encore plus lorsque l'on sait que cette tranche d'âge représente une part très importante de la population africaine puisque 60 % des 1,4 milliard d'Africains a moins de 25 ans.

Face à cela nous devons donner des moyens humains et matériels suffisants à nos forces de l'ordre sur le terrain pour affronter ces flux migratoires. Les centres de rétention administrative en font partie et doivent être dimensionnés à la hauteur de ce défi.

En 2022 le parc de CRA était constitué de 26 centres dont 22 en métropole et 4 outre-mer, pour une capacité immobilière de 1 859 places en métropole. Or ceux-ci sont encombrés : leur taux d'occupation est très important, il a atteint 86,4% en 2019 et 81,9 % en 2021.

La loi du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie prévoit en outre une augmentation de la durée légale de placement en rétention, qui peut aller jusqu'à 90 jours. Cette disposition est de nature à accroître le besoin de places en CRA.

Nous ne pouvons pas accepter que les décisions de l'administration de placement en CRA dépendent du nombre de places disponibles ou que des étrangers soient libérés faute de places en rétention. La seule considération qui doit prévaloir en la matière est l'application de la loi.

C'est pour cela qu'ils doivent rapidement être portés à 3 000 places.

Or le programme d'investissement visant à ouvrir de nouvelles places de CRA tel qu'il a été présenté dans le projet de loi de finances pour 2023 voit ses crédits diminuer par rapport à 2022. Les crédits sollicités pour 2023 comprennent 33,7 M€ autorisations d'engagement et 26,2 M€ crédits de paiement, alors que 39,4 M€ AE et 32 M€ CP ont été ouverts en LFI 2022. Sans même compter les effets de l'inflation, il s'agit d'un recul de l'investissement de l'État sur ce chantier pourtant prioritaire.

Le présent amendement propose donc d'intégrer dans le rapport annexé au présent projet de loi la nécessité de sanctuariser des moyens pour permettre l'augmentation des places en CRA, et de prendre en compte l'enjeu de la crise migratoire à venir.